



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 66/2025

Organisation de la Journée du Terroir – 10 août 2025

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'organisation d'une journée du terroir par le Comité des fêtes et des traditions touëtoises le dimanche 10 août 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les modalités pratiques du déroulement de cette journée ;

ARRETE

Article 1 :

Le Comité des fêtes et des traditions touëtoises est autorisé à organiser le dimanche 10 août 2025 une journée du terroir.

Article 2 :

Cette activité se déroulera Place de l'Église. Les emplacements réservés aux différents exposants des vallées du Paillon seront de 2m x 3m et limités au nombre de 25. Une autorisation d'occupation temporaire de voirie sera délivrée aux exposants en présence d'un représentant de la municipalité et de représentants des forces de l'ordre.

Article 3 :

Cette manifestation sera ouverte aux producteurs, agriculteurs, artisans, artistes et créateurs des vallées du Paillon.

Article 4 :

Les organisateurs devront obligatoirement contracter une assurance couvrant cette manifestation.

Article 5 :

En fonction du présent arrêté, la circulation de tout véhicule sur l'avenue de la gare au droit de la place de l'église sera interrompue le dimanche 10 août 2025 de 7h00 à 18h00. Seuls les riverains, les exposants, les véhicules de secours, de la gendarmerie, du service d'enlèvement des ordures ménagères et des services municipaux seront autorisés à circuler.

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits du samedi 09 juillet 2025 à 8h00 au dimanche 10 juillet 2025 à 8h00 avenue de la Gare, de la route Nationale à la place de l'Église.

Les organisateurs devront mettre en place des barrières interdisant la circulation sur l'avenue de la gare de part et d'autre de la place de l'Église.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarene

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 11/07/2025

Le Maire,

Noël ALBIN